



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Responsabilite civile

Question écrite n° 39458

Texte de la question

M Gerard Collomb attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'avant-projet de loi tendant a harmoniser notre legislation avec la directive communautaire du 25 juillet 1985 relative a la responsabilite du fait des produits defectueux. Il semble que l'avant-projet tende a reformer le droit de la responsabilite des professionnels du fait de la non-conformite des produits, ainsi qu'a accroitre la responsabilite des professionnels au-dela de ce qu'impose la directive du 25 juillet 1985. Cet avant-projet parait dangereux pour les entreprises face a leurs concurrentes europeennes qui ne seront pas astreintes a des obligations comparables. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la legislation francaise n'excede pas la directive communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Collomb Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39458

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1732